

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0012 Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DES PERSONNELS DU SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS AU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À ELNE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DL2024-0012-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

La convention définit les modalités d'intervention des animateurs des Points Jeunes d'Elne et de Bages, pendant le temps périscolaire méridien, au collège d'Elne.

Ces interventions qui se dérouleront le mardi et le vendredi de 12h à 13h30 au collège d'Elne, pendant les jours scolaires, ont pour but :

- de faire connaître l'activité de ces Points Jeunes,
- d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les jeunes,
- de favoriser leurs réflexions et leurs expressions sur des thématiques actuelles.

Ce partenariat pourra se formaliser également lors de semaines thématiques organisées au collège, comme par exemple la semaine de la citoyenneté, où des ateliers de prévention pourront être proposés par les animateurs des Points Jeunes.

A cet effet, une salle est mise à disposition par le collège, pour accueillir maximum 24 jeunes. Les animateurs disposeront du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans cette salle dédiée.

Une évaluation des actions menées est prévue afin de prendre en compte les remarques et les suggestions du bilan et d'anticiper les points d'amélioration.

La Principale du collège et la responsable du service enfance jeunesse de la CC ACVI se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention peut être dénoncée par le collège ou la CC ACVI, à tout moment pour motif de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

La convention est établie pour l'année scolaire en cours 2023/2024, jusqu'au 05 juillet 2024 et pourra être tacitement reconduite pour l'année scolaire 2024/2025.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à l'intervention des personnels du service Jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés au collège Paul Langevin à ELNE telle qu'annexée,

Précise que cette convention est conclue pour l'année scolaire en cours, jusqu'au 05 juillet 2024, et pourra être tacitement reconduite pour l'année scolaire 2024/2025,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au collège Paul Langevin d'Elne,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is centered. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a building, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.